



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° PREF-DC-BPE - 18-04/03

A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N° PREF-DC-BPE-18-03/02 du 03 AVRIL 2018

- Déclarant d'utilité publique au profit de la Société d'Aménagement et d'Équipement du département d'Eure et Loir (SAEDEL) le projet d'aménagement du Centre-Bourg ZAC « Coeur de ville »
- De cessibilité des parcelles cadastrées nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Portant mise en conformité du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hanches ;

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'Arrêté préfectoral N° PREF-DC-BPE-18-03/02 du 03 avril 2018

VU Le courrier de la SAEDEL en date du 18 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'état parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral du 03 avril 2018 susvisé comporte une erreur de numérotation (n°103 au lieu du n° 22) dans les colonnes « emprises » et « reliquats » pour la parcelle AM 22 ;

CONSIDÉRANT l'état parcellaire rectifié ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

Article 1 : l'état parcellaire mentionné aux articles 2 et 5 de l'arrêté préfectoral susvisé est remplacé par l'état parcellaire rectifié et annexé à ce présent arrêté.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis et affiché, pendant au moins deux mois, en mairie de Hanches, aux lieux habituellement prévus à cet usage, à la diligence de Madame le Maire, qui devra justifier de l'accomplissement de cette formalité en transmettant un certificat d'affichage à la préfecture d'Eure-et-Loir.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une notification par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL) aux propriétaires des terrains concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative signataire ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans le même délai.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire de Hanches et Monsieur le Directeur de Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 24 AVR. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète
le Secrétaire Général



Régis ELBEZ